

Le 13/11/2012

Convocation du Conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des membres pour la réunion du 20 novembre 2012, à la mairie.

LeMaire

Séance du 20 novembre 2012

L'an deux mil douze, le vingt novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de St Christophe-sur-le-Nais en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean POUSSIN, maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. POUSSIN J., MANSO P., MEUNIER, J.-J., GUÉRIN T., REFFAY C., HERVET T., RULLON J.-M., LARUS P, OGER F BROCHERIEUX D TONDEREAU P., RAGUIDEAU D., Mmes LEMAIRE C., ROYER M

ÉTAIENT EXCUSÉS : BEDARD Dominique : pouvoir à M. POUSSIN Jean

TONDEREAU Philippe : pouvoir à ROYER Monique

RAGUIDEAU Dominique : pouvoir à LARUS Philippe

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MEUNIER, J.-J

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de conseil du 23 octobre 2012

Madame Royer souhaite faire les modifications sur ce compte rendu sur le point plantations sur l'avenue Eugène Hilarion. Elle avait oublié qu'il y avait eu une délibération mais elle maintient qu'elle est contre cet arrachage des érables. Concernant le propos hors délibération, Madame Royer stipule qu'il manque des éléments : elle pense avoir précisé que ces travaux avaient été réalisés avec l'aval du Conseil Général et qu'il avait été obtenu une subvention non négligeable pour l'aménagement du bourg et notamment les entrées de bourg sur la RD 6 et la RD 72 (avenue Hilarion). Il y avait eu une subvention de 105 070,47 € consignée dans la délibération du 5 juillet 2006. L'ancienne municipalité n'a donc pas fait n'importe quoi... Madame Royer aimerait que cela soit mentionné dans le compte rendu du 25 septembre 2012.

Monsieur Poussin rétorque que l'architecte aurait dû connaître les règles d'implantation des arbres qui sont prévues dans le code rural. Madame Royer insiste pour que la mention de l'aval du Conseil Général soit mentionnée dans le précédent compte rendu.

Monsieur Poussin rappelle la question de fond : les érables sont actuellement malades. Madame Royer répond que les érables sont toujours malades. Monsieur Poussin demande pourquoi alors il a été planté des arbres malades ? Il y avait auparavant des prunus qui n'étaient pas malades et qui ont été arrachés.

Madame Royer rétorque que ces arbres ne poussaient pas car ils n'avaient pas de terre au pied.

Monsieur Poussin répond que ces arbres ont toujours poussé, qu'ils étaient taillés et qu'il y avait beaucoup de fleurs autour. Tout cela a été arraché car cela ne plaisait pas à la municipalité en place.

Madame Royer précise que d'autres espaces verts avaient été créés...

Monsieur Poussin rappelle à nouveau que les arbres sont malades et meurent... D'autres sont atteints par la maladie ; il va en rester très peu car les racines vont atteindre le calcaire.

Monsieur Poussin demande à Madame Royer ce qu'elle veut rajouter au compte rendu de la précédente séance :

Madame Royer veut que la mention suivante soit ajoutée : les travaux d'aménagement du bourg et notamment la RD 72 ont bénéficié de subventions du conseil général. Monsieur Poussin rétorque que cela n'a pas été dit. Madame Royer admet ne pas avoir précisé le montant de ces subventions.

Monsieur Poussin répond que cela n'a pas été dit et que le compte rendu n'a pas à être modifié. De plus il rappelle qu'il y a un enregistrement de la séance. M. Poussin soutient que Madame Royer n'a pas tenu ces propos lors de la précédente séance et qu'en l'occurrence, Madame Royer peut voter contre l'adoption du procès verbal puisqu'il n'y aura pas de modification. Madame Royer répond que cela est lamentable.

Monsieur Poussin demande l'avis à l'ensemble des conseillers. Devant le refus de la majorité des conseillers d'ajouter les propos de Mme ROYER car non tenus lors de la précédente séance, il n'y a donc pas lieu de modifier le compte rendu.

Monsieur Poussin demande s'il y a d'autres remarques sur le compte rendu. Monsieur Rullon souhaite préciser que son abstention sur le vote du prix de la boucherie était motivée par un seuil trop élevé du prix de ce bien et non le contraire.

Le compte rendu de la précédente séance est adopté par onze voix pour, 2 contre (Mme Royer et M. Tondereau), et 2 abstentions (M. Larus et M. Raguideau).

2. OPAH

Monsieur le Maire informe qu'un agent du PACT devait faire une intervention sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat mis en place sur le territoire de la communauté de communes de Racan mais la personne est absente.

Le PACT a été prévenu de la réunion de ce jour mais personne n'est venu.

3. Délibération budgétaire

Délibération n°105 : Autorisation d'engagement 25% des crédits investissement pour l'année 2013

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation spéciale du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4. Voirie

Dissimulations réseaux :

L'implantation des lampadaires dans l'avenue Hilarion tarde : le devis a pourtant été signé au mois de juillet et ils ont été commandés par Eiffage au mois de septembre. Ils devraient théoriquement être posés avant la fin de la semaine. L'enfouissement des réseaux télécom a été réalisé mais la facture n'est pas encore parvenue.

Délibération n°106 : Plantations - Avenue Hilarion : devis coccinelles et jardins

Monsieur le Maire fait part du devis de Coccinelles et Jardins d'un montant de 995,44 €HT soit 1190,55 €TTC pour le remplacement des érables malades. Les arbres fournis seront des prunus pourpres d'ornement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, accepte le devis d'un montant de 1190,55 €TTC. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Vote : 15

Contre : 2 (M. Tondereau et Mme Royer) Pour : 13

Camion pizza : Monsieur le Maire fait part du début d'activité du camion pizza, tous les mardis de 17h30 à 21h30

Travaux groupement de commandes : Les gros travaux ont été réalisés et la facture devrait parvenir. Les patas ne sont pas encore effectués d'autant que ces travaux ont fait l'objet d'un acte de sous-traitance. À cause des intempéries, ils sont reportés aux beaux jours de l'année 2013.

CR23 : Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de M. Candat pour la dégradation du CR n°23

Délibération n°107 : Dégradations du chemin rural n°23 :

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de M. CANDAT Wilfried pour les dégradations du Chemin rural n°23, avec présence de trous remplis d'eau qui jaillissent sur la maison et la voiture.

Monsieur le Maire rappelle qu'une grande partie du CR23 a été refaite à neuf l'an passé. Les dégradations concernent une partie non refaite. Des élus précisent qu'ils se sont rendus sur place. Les dégradations sont à l'aplomb d'un hangar appartenant à M. Candat Wilfried. Ce hangar est dépourvu de gouttière. Les eaux de ruissellement ravinent le bord du chemin : le code rural, en son article D161-16 stipule que les riverains doivent établir leurs installations de déversements d'eaux pluviales de manière à éviter que leur jet cause des dégradations aux chemins ruraux. Ainsi, M. Candat doit faire canaliser les eaux de ruissellement du hangar par la pose de gouttières afin d'éviter le ravinement du chemin.

D'autre part, l'activité de M. Candat suppose un trafic important de poids lourds qui contribue à la détérioration du chemin. Le code rural en son article D.161-18 stipule que les riverains sont tenus d'empierrer ou de stabiliser les accès aux propriétés riveraines sur une longueur suffisante pour éviter toute détérioration des chemins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, demande que ces articles du code rural soient portés à la connaissance de M. CANDAT Wilfried et que ce dernier prenne toutes les dispositions nécessaires pour l'évacuation des eaux de ruissellement de son hangar et le renforcement du chemin rural aux abords de sa propriété.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Hervet Garcia fait état de brûlage de plastiques dans la propriété de Monsieur Candat, de labourage des terres lui appartenant au ras de la chaussée entraînant une fragilisation du chemin rural à l'aplomb du goudron tout récemment refait, et d'un défaut d'entretien de ses haies limitant la visibilité lors de la circulation routière.

Madame Royer signale des trous entre le Bas Sion et Vaux la Vacherie. Monsieur Poussin répond que ces bouchages ne peuvent être effectués pour cause de mauvais temps. Monsieur le Maire rappelle que cette voirie avait été réparée mais que les agriculteurs roulent à trop grande vitesse,

avec des véhicules lourdement chargés. Monsieur Meunier précise que certaines communes demandent des participations aux riverains pour entretenir ces chemins ruraux, sur la base du code rural.

Avec l'humidité actuelle, les chemins ruraux se dégradent fortement. Monsieur le Maire informe qu'il a parcouru l'ensemble des chemins ruraux du territoire voici un mois et demi avec le personnel communal et qu'il n'y avait pas de telles dégradations sur ces chemins.

5. Bâtiment

Lavoir : Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de deux devis pour la réfection des pierres

Délibération n°113 : Dégradations Lavoir - devis :

Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de deux devis pour la réfection des pierres du lavoir (lavage enduit, ravalement pierres et rejointoiement.)

Monsieur le Maire fait l'ouverture des plis devant les membres du Conseil Municipal et fait lecture des devis :

Borde Maçonnerie : 3466,01 €TTC

Choisnet: 2539,11 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide de retenir le devis de M. Choisnet pour un montant de 2539,11 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Abstention de M. Meunier Jean-Jacques

Restructuration du groupe scolaire : il y a des problèmes de délais non tenus par l'entreprise de chauffage. La chaudière n'est pas livrée.

6. Foyer Rural

Délibération n°108 : Foyer Rural - travaux d'amélioration - Convention de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser des travaux d'amélioration du Foyer Rural, comprenant des travaux d'isolation et la réfection complète du parquet, la restructuration des sanitaires et la création d'un WC handicapé. L'estimatif des travaux serait de 64 000€HT et le montant des honoraires s'élève à 7 800€HT.

Monsieur le Maire fait part des principales mentions de cette convention de maîtrise d'œuvre (dont une copie est annexée à la présente délibération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte les termes de la convention de maîtrise d'œuvre et le montant des honoraires s'élevant à 7800€HT. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°109 : Foyer Rural - travaux d'amélioration - Dépôt dossier de demande de permis de construire

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser des travaux d'amélioration du Foyer Rural, comprenant des travaux d'isolation et la réfection complète du parquet, la restructuration des sanitaires et la création d'un WC handicapé. Ces travaux nécessitent le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour les travaux au Foyer Rural et signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération n°110 : Foyer Rural - travaux d'amélioration - Dépôt dossier de demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser des travaux d'amélioration du Foyer Rural, comprenant des travaux d'isolation et la réfection complète du parquet, la restructuration des sanitaires et la création d'un WC handicapé. Le Foyer Rural a pour vocation l'accueil des différentes associations communales, avec une salle de spectacle, une salle de réunion et une cuisine. L'estimatif des travaux serait de 64 000€HT et le montant des honoraires s'élève à 7 800€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite des subventions au taux le plus élevé au titre de:

la DETR

le Conseil Régional

le Pays Loire Nature (Contrat de Pays)

le Conseil Général

la réserve parlementaire

Il autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

Monsieur le Maire informe que ces travaux pourraient être réalisés pour une partie sur 2013 et l'autre en 2014 en fonction des subventions obtenues.

Les travaux se décomposent ainsi pour 64 000€HT :

Isolation des combles : 5000€HT

Remplacement du parquet : 35000€HT

Restructuration sanitaires : 16 000€HT

Sanitaire accessible PMR : 8000€HT

Hors subvention

Peinture plafond : 3500€HT

Si aucune subvention n'est obtenue, ces travaux ne seront pas réalisés. Les travaux prioritaires seront l'isolation des combles et le remplacement du parquet.

Monsieur Larus demande si le mobilier du Foyer Rural sera renouvelé. Monsieur le Maire précise que pour l'instant, il n'y a pas de budget disponible pour ce poste de dépenses.

7. Intercommunalité

SIEIL : Monsieur le Maire fait part des obligations de contrôle communal sur les élagages à effectuer autour des lignes électriques.

8. Affaires scolaires

Pas d'affaires scolaires

9. Demandes de logement

Il y avait deux demandes de logements qui ont été retirées ce jour. Les demandes de logement concernant Mme Cron et Mme Rivoalen (2nde attribution de logement) ont été classées sans suite par Val Touraine Habitat.

10. Affaires diverses

Restaurant du cœur : Monsieur le Maire fait part de sa demande de subvention 2013

APE Collège du Bellay : Monsieur le Maire fait part de sa demande de subvention 2013

BTPCFA : Monsieur le Maire fait part de sa demande de subvention 2013

Toutes ces demandes de subventions seront examinées lors du vote du budget.

Maison des Maires : Monsieur le Maire fait part d'une lettre de la maison des maires sur le FDPTP (fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle), informant de la baisse importante de ce fonds (-8,22%), malgré un engagement de stabilité.

Monsieur le Maire informe que les dotations pour 2012 ont été fortement amputées.

Dégradations sur la commune : le Conseil Municipal doit adopter plusieurs délibérations sollicitées par le juge. Monsieur le Maire précise que c'est Monsieur Meunier Jean-Jacques qui est convoqué car c'est lui qui a déposé plainte au nom de la commune.

Délibération n°111: Dégradations diverses sur la Commune - autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire Adjoint expose que des auteurs présumés ont été appelés à comparaître devant le juge.

Il y a lieu de mandater Monsieur Meunier Jean-Jacques, Maire Adjoint, pour représenter la Commune dans ces différentes audiences puisque c'est ce dernier qui avait été chargé des dépôts de plaintes lors des dégradations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Meunier Jean-Jacques, Maire Adjoint, à représenter la commune lors des différentes audiences devant le juge.

En cas d'empêchement de Monsieur Meunier Jean-Jacques, le Conseil Municipal mandate Monsieur Jean Poussin, Maire, pour ester en justice.

Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces actions.

Délibération n°112 : Dégradations dans la commune - saisine de la protection juridique.

Monsieur le Maire Adjoint expose que des auteurs présumés ont été appelés à comparaître devant le juge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite la saisine de la protection juridique pour défendre les intérêts de la commune lors des audiences de justice pour des dégradations commises sur le territoire communal (lavoir, terrain de sports, lampadaires, etc...).

Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces actions.

Délibération n°113 : Dégradations lavoir - devis couverture - demande d'indemnisation - couverture du lavoir.

Monsieur le Maire Adjoint expose que des auteurs présumés ont été appelés à comparaître devant le juge.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande le remboursement de la facture réparation de la couverture du lavoir qui s'élève à 1888,72 €TTC. Il sollicite des

dommages et intérêts pour le préjudice. Il autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer tous les documents relatifs à ces actions.

Pierres au lavoir : Il a été demandé à Monsieur Allaire de faire déplacer les pierres situées à hauteur du lavoir afin que les gens ne pénètrent plus dans le lavoir via la rivière. Monsieur Allaire refuse de s'en occuper. Une lettre sera adressée à la Société de pêche sollicitant leur intervention pour le déplacement de ces pierres de quelques mètres.

Colis des anciens : Messieurs Poussin, Larus, Manso, Meunier, Oger, Herve Garcia, Rullon, Reffay, Mme Lemaire et des membres du CCAS porteront les 154 colis. Exceptionnellement cette année, M. Brocherieux ne pourra pas assurer cette distribution.

Eglise - répulsif à pigeons : Madame Royer informe qu'elle a été contactée par plusieurs riverains de l'église. L'appareil sera reprogrammé pour des plages de silence plus importantes. Monsieur Herve affirme que dans sa voiture, vitres fermées et moteur à l'arrêt, on n'entend pas l'appareil. Des réglages doivent encore être faits pour l'orientation des hauts parleurs. Le bruit électronique sera supprimé.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs nouvelles plaintes sont parvenues en mairie pour chasser les pigeons la commune. Il y a aussi des personnes qui ne souhaitent pas que les pigeons soient chassés. Une des personnes dit entendre l'appareil malgré les doubles vitrages de sa maison. Si besoin est, le niveau sonore sera contrôlé par un spécialiste afin de savoir si le niveau des décibels dépasse les normes admises en ville.

Site Internet : il pourrait être intégré une photo des élus, individuelle ou en groupe.

Gendarmerie : Neuvy le Roi a déposé son dossier. La communauté de Communes de Racan ne peut pas prendre la compétence car les communes de Saint-Paterne-Racan et Saint-Christophe-sur-le-Nais appartiennent à un autre syndicat de gendarmerie. Pour le dossier de Neuillé-Pont-Pierre, deux points n'ont pas pu être traités : le chauffage et la plomberie. Le gros œuvre devrait démarrer en décembre. Les travaux sont estimés à environ 1 400 000€. La commune de Neuillé-Pont-Pierre vend le terrain viabilisé au prix coûtant. La participation communale annuelle serait de 4€/habitant.

Histoire et Patrimoine : Assemblée générale le 8 décembre 2012 à 17h00.

La séance est levée à 21h45